

---

**NOUVELLES SUR LE COTON – 31 Janvier 2008**

**Série de ‘documents de travail’ sur le soutien interne : base des futures modalités ?**

---

**Contexte**

Le 21 décembre 2007, le président des négociations sur l'agriculture à l'OMC a diffusé quatre nouveaux documents de travail relatifs au soutien interne. Ces documents couvrent les sujets suivants: réduction globale du soutien ayant des effets de distorsion des échanges: une formule étagée; MGS totale consolidée finale: une formule étagée; les dispositions de minimis; et la catégorie bleue. Ces textes font suite aux consultations menées par le président à Genève en octobre, novembre et décembre 2007, et constituent des ornements apportés à la 'première révision' (deuxième document sur les modalités dans l'agriculture) intitulée 'Projet de modalités pour l'agriculture' qui avait été publiée le 17 juillet 2007<sup>1</sup>.

Ces documents ont été discutés début janvier 2008 lors d'une série de réunions en salle E. Le président utilisera les contributions des Membres issues de ces discussions pour rédiger désormais le deuxième document révisé contenant, à titre de propositions, les projets de modalités pour l'agriculture, et qui devrait être publié selon toute vraisemblance début février 2008. On relèvera que ces engagements de salle E n'ont fait ressortir aucune convergence de fond, malgré quelques déclarations diplomatiques apaisantes.

Pour l'instant, il faut relever que les 4 documents sur le soutien interne étudiés ici ne comportent pas les dispositions propres au coton qui figuraient dans le texte sur les modalités de juillet 2007. Le président ne donne aucune explication quant à cet état de choses. A ce titre, le libellé existant sur le coton rédigé par le C4 reste la seule option disponible, et demeure par défaut dans le texte actuel sur les modalités. Cette omission est sans doute délibérée et vise à dissiper l'antagonisme des Etats-Unis qui ont exprimé leur opposition au libellé actuel sur le coton, mais n'ont pas encore émis leur contre-proposition.

## La réduction globale du soutien interne [Document de travail n°5]

Cette discipline couvre le total des paiements MGS, de minimis et de la catégorie bleue dans un chiffre global. Les 3 fourchettes telles qu'elles se présentent dans le texte de juillet 2007 restent inchangées. Les seuils et les plages de réduction sont fixés de la manière suivante:

Fourchettes	Seuils (milliards de US\$)	Réductions
1 [UE]	> 60	75%-85%
2 [Etats-Unis, Japon]	10-60	66%-73%
3 [Autres pays développés]	0-10 Pays en développement (avec MGS – autres exempts)	50%-60% 2/3 de cette réduction

Les nouveaux éléments qui viennent d'être introduits sont les suivants:

- La période de mise en œuvre est définie comme étant de 5 ans pour les pays développés et 8 ans pour les pays en développement.
- L'acompte initial sur la mise en œuvre, précédemment de 20% pour tous, est passé à 33,3% pour l'UE, les Etats-Unis et le Japon et 25% pour les autres pays développés. Le niveau de 20% reste pour les pays en développement. L'UE a rejeté ces acomptes plus élevés et les Etats-Unis ont formulé des objections à leur encontre.

## Soutien interne – MGS totale consolidée finale [Document de travail n°6]

Ce document de travail conserve la formule étagée figurant dans le texte sur les modalités de juillet 2007, reflétant les réductions suivantes:

Etages	Réductions
1 \$ 40 milliards & plus [UE]	70%
2 \$15-\$40 milliards [Etats-Unis, Japon]	60%
3 \$ 15 milliards & moins [tous les autres]	45%

---

<sup>1</sup> Document publié par l'OMC: JOB (07)/128 du 17 juillet 2007.

Là encore, les pays en développement sont censés accepter une réduction des deux tiers de celle prévue pour les pays développés. Les changements pertinents sont les suivants:

- La période de mise en œuvre pour réduire la MGS est désormais fixée à 5 ans pour les pays développés et à 8 ans pour les pays en développement.
- Les réductions de la MGS totale finale consolidée pour les pays Membres développés dans les deux fourchettes supérieures (UE, Etats-Unis & Japon) seront appliquées de manière dégressive avec une première tranche de 30%, suivie par des réductions par tranches égales de 17,5% sur les 4 années restantes. Par comparaison, dans le projet de texte sur les modalités de juillet 2007, les réductions de la MGS totale finale consolidée devaient être mises en œuvre par tranches égales.

Le principal changement tient à ce que la mise en œuvre des limites a été resserrée. Jusque là, la limite de la MGS aurait été atteinte par tranches égales sur la période de mise en œuvre – en d'autres termes, ne serait totalement en vigueur qu'à la fin de la période de mise en œuvre. Dans le présent document de travail, 2 options entre crochets sont disponibles. Dans une première option, les limites de la MGS par produit pourraient être mises en œuvre dès le premier jour de la période de mise en œuvre. Dans la seconde option, cela pourrait se faire par 3 trois tranches annuelles égales.

#### **De minimis [Document de travail n°7]**

Le texte du Document de travail reflète les mêmes éléments essentiels que ceux qui étaient présents dans le texte sur les modalités de juillet 2007. L'essentiel de la discipline demeure que les montants actuels de minimis des pays développés devraient être abaissés soit de 50%, soit de 60%, en d'autres termes de 5% pour l'instant à un nouveau niveau de 2,5% ou de 2%.

#### **Soutien interne – Catégorie bleue [Document de travail n°8]**

L'hypothèse de juillet 2007 concernant la boîte bleue demeure quasiment telle quelle. Les changements suivants sont néanmoins à relever :

- Par le biais d'un texte entre crochets, la possibilité est offerte soit de faire un choix d'entrée de jeu entre l'utilisation des méthodes limitant la production et celle des méthodes sans production; soit de permettre aux Membres d'osciller entre les 2 critères de base. Alors que le volume des dépenses reste limité au même niveau, le passage d'une méthode à l'autre crée le risque d'une éventuelle 'comptabilité créatrice' due au changement de méthode (par ex. un chevauchement intentionnel pendant une période de changement afin de court-circuiter la limite). Il est donc suggéré que le C4 soutienne la méthode du choix d'entrée de jeu.
- La période de base indiquée pour déterminer la valeur de la production est la période 1995-2000, alors que le texte de juillet 2007 ne faisait référence qu'à la 'période de base'.
- La disposition actuelle pour les Membres ayant au moins 40% de leur SGEDE placé dans la catégorie bleue au cours de la période de base (l'UE), où l'engagement de réduction sera le même que pour la MGS finale consolidée du Membre (70% pour l'UE), est désormais affermie ; là où une 'brève période de mise en œuvre' était prévue jusqu'ici, la période désormais entre crochets est de 2 ans.

Le document de travail conserve également la disposition du texte sur les modalités de juillet qui permet de dépasser les limites déterminées par produit à condition qu'un sacrifice correspondant soit fait dans la catégorie orange – à savoir une réduction de un pour un. C'est là le seul point des documents de travail où l'on trouve une modalité propre au coton. Dans le cas du coton, ce dépassement des limites de dépenses restera admissible moyennant un mécanisme de compensation plus grand au taux d'échange de deux pour un. On notera que la disposition relative au coton est rédigée comme une exigence matérielle et pas seulement comme une option alternative entre crochets.

Pour les pays africains producteurs de coton, il est clair que la poursuite de la limitation du mécanisme de plafonnement à la catégorie bleue dans les documents de travail est bel et bien souhaitable. En revanche, le C4 devrait veiller à conserver le libellé des modalités de juillet 2007 pour le coton<sup>2</sup>,

---

<sup>2</sup> Le texte pertinent se lit comme suit: 'La limite de la catégorie bleue applicable au coton se montera à 1/3 de la limite par produit qui aurait découlé autrement de la méthodologie *généralement applicable ci-dessus*.' [Accent ajouté].

notamment la partie du libellé qui fait une référence croisée à un calcul précédent ('applicable ci-dessus' [above] est en réalité rédigé de manière à faire référence à la disposition pertinente de la catégorie bleue et pas à la limite de la MGS qui est 'supérieure' [above] au libellé sur le coton dans la catégorie bleue du texte actuel sur le coton).

## **Conclusion**

Malgré certaines précisions, les nouveaux 'Documents de travail' ne sont pas sensiblement différents des modalités existantes en ce qui concerne leur application au coton. Il est probable que des pressions considérables vont s'exercer sur les pays africains producteurs de coton pour qu'ils se conforment à la future proposition américaine sur le coton, quelle qu'elle soit. En effet, les pays africains producteurs de coton seront confrontés au dilemme de bloquer un consensus général sur le soutien interne, face à un résultat affaibli uniquement pour le coton. Au vu de cette dynamique, il est probable que la contre-proposition américaine sur le coton sera émise très tard dans le processus de négociation, voire pas du tout selon les derniers propos de J. Glauber. Il faut envisager que les pays africains producteurs de coton se tiennent prêt à bloquer le consensus émergent si cela s'avère nécessaire pour garantir que la formulation actuelle sur le coton inspirée par le C4 soit conservée dans le document révisé sur les modalités en février 2008.

---

Les projets menés par IDEAS Centre ont pour objectif principal de faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. Le Centre est fort de ses 5 années d'expérience sur cette problématique. Sa mission consiste à aider les responsables politiques à élaborer des stratégies permettant de tirer profit de la mondialisation en faveur du développement et de lutter efficacement contre la pauvreté dans chaque pays et au sein d'un système commercial international mieux intégré et plus juste.

Nos précédentes notes d'information sont accessibles sur notre site: [www.ideascentre.ch](http://www.ideascentre.ch)

Pour plus d'information sur IDEAS Centre, voir notre site : [www.ideascentre.ch](http://www.ideascentre.ch).

Pour plus d'information sur le Geneva Trade & Development Forum, voir notre site : [www.gtdforum.org](http://www.gtdforum.org).

IDEAS Centre, 10, rue de l'Arquebuse, 1204 Genève, Suisse  
T +41 22 807 17 40, F +41 22 807 17 41